

Annexe 7.1 : Formulaire de demande d'autorisation d'étapes de transformation hors région

Selon les directives pour les marques régionales, partie A, chapitres 5.3 et 5.6.

La valeur ajoutée doit être générée à hauteur d'au moins 2/3 dans la région en question pour les produits non composés, les produits composés ainsi que les spécialités. Si l'une des étapes de la transformation ou de la préparation intervient en dehors de la région, elle doit être approuvée par le propriétaire de la marque régionale ou si la valeur ajoutée est inférieure à 2/3, elle doit être approuvée par la commission nationale des lignes directrices. (Si les étapes de transformation en dehors de la région concernent la catégorie « viande », il convient d'utiliser l'annexe 7.2.)

	À remplir par le demandeur(*)			Évaluation par le propriétaire de la marque régionale(**) / la commission nationale des lignes directrices (***)
Nom et adresse				
Personne de contact en cas de demande de précisions				
Courriel / téléphone				
Quels sont les produits concernés par la demande ?				
Quels sont les débouchés prévus pour les produits/articles ?				
Pour quelle région / marque régionale ?				
Contrôle de la composition et de la valeur ajoutée joint ?				
Contrôle par l'organisme de certification déjà effectué ?				
Description des étapes de transformation et précision du lieu de transformation (dans ou en dehors de la région)	Étape de transformation	Lieu	Dans la région (R) / Hors région (H)	
De quelle région provient l'ingrédient ?				
Quelle est le pourcentage de la valeur ajoutée régionale des produits/articles en question ?				

	À remplir par le demandeur(*)	Évaluation par le propriétaire de la marque régionale(**) / la commission nationale des lignes directrices (***)
Distance des transports en amont et en aval ?		
Existe-t-il des alternatives plus proches ? Énumérez svp.		
Décrivez les droits de propriété des alternatives plus proches.		
Avez-vous des réserves concernant la performance des alternatives plus proches ? Si oui, lesquelles ? Décrivez vos réserves pour chaque alternative.		
Avez-vous des réserves concernant l'hygiène / l'AQ des alternatives plus proches ? Si oui, lesquelles ? Décrivez vos réserves pour chaque alternative.		
Argumentation utilisée dans la communication aux consommateurs / les médias pour justifier la transformation en dehors de la région.		
Décision de la commission technique du propriétaire de la marque régionale		
Durée de validité de l'éventuelle autorisation		
Signature et date de la demande / de la décision		

(*) Si un point ne peut pas être évalué par le demandeur, cela doit être indiqué et l'évaluation doit être effectuée par le propriétaire de la marque régionale.

(**) L'évaluation préalable doit obligatoirement être effectuée par le propriétaire de la marque régionale et (***) doit être remise avec la demande à la commission nationale des lignes directrices, à condition que la valeur ajoutée soit inférieure à 2/3.